

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize juin, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept juin précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **21**

**ALEX** : Catherine HAUETER

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Franck PACCARD

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

**LA CLUSAZ** : Didier THEVENET

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Bruno DUMEIGNIL

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

**MANIGOD** : Isabelle LOUBET GUELPA

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

**THÔNES** : Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Stéphane CHAUSSON à Isabelle LOUBET GUELPA, Benjamin DELOCHE à Chantal PASSET, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET

Excusé : **1**

André PERRILLAT-AMEDE

Absents : **4**

Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Alexandre HAMELIN, Patrick HERBIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

**DEL2023-046 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2019/084 DU 27 AOUT 2019 APPROUVANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE SCOT**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2015/071 du 21 juillet 2015, prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n°2018/127 du 23 octobre 2018 concernant la révision du SCoT Fier-Aravis et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

**Vu** la délibération 2019/084 du 27 août 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 6 juin 2023 ;

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis approuvé le 24 octobre 2011. Par délibération n° 2015/071 du 21 juillet 2015, le Conseil communautaire a prescrit la révision du SCoT et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

**Considérant** que la révision du SCoT Fier-Aravis engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes visait à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire, et d'améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire depuis l'approbation du SCoT. Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuivait particulièrement les objectifs suivants :

- approfondir les orientations et les objectifs du projet politique en matière de développement économique ;
- approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique ;
- mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la Loi dite « Grenelle II » de juillet 2010 et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) de mars 2014 ;

**Considérant** que sur ces fondements, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été établi à horizon 2030 et débattu lors d'un Conseil communautaire en date du 23 octobre 2018 ;

**Considérant** que par délibération n° 2019/084 du 27 août 2019, le Conseil communautaire a ensuite approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Après consultation des Personnes Publiques Associées, ce projet de SCoT a été soumis à enquête publique du 7 décembre 2019 au 8 janvier 2020 ;

**Considérant** que dans le cadre de ces consultations, le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la chambre d'agriculture, de l'Etat, de la CDPENAF, mais aussi du comité de massif des Alpes, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique ;

**Considérant** que ces observations qui concernaient les objectifs initialement fixés pour la révision du SCoT, concouraient à fragiliser la sécurité juridique du SCoT s'il était mené à l'approbation ;

**Considérant** que le contexte législatif et réglementaire a évolué avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT prise en son application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Compte tenu de ces circonstances, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes sollicite une reprise de la procédure de révision du SCoT permettant de débattre d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tenant compte des évolutions tant des dispositions du code de l'urbanisme que du contexte local, et d'arrêter sur son fondement un nouveau projet de SCoT.

A cet effet, il est nécessaire d'abroger la délibération n° 2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis.

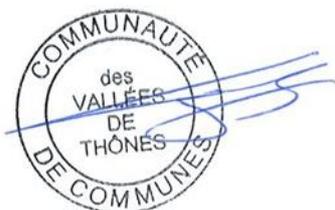
Si cette décision est prise, le réengagement de la procédure de révision du SCoT se fera alors dans le cadre des objectifs et des modalités de concertation définis par la délibération de prescription n° 2015/071 du 21 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n° 2019/084 du Conseil communautaire en date du 27 août 2019 ;
- **SOLLICITE** le réengagement de la procédure de révision du SCoT Fier-Aravis sur le fondement de la délibération n° 2015/071, de façon à débattre d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à arrêter un nouveau projet de SCoT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à relancer un appel d'offre pour la reprise de la révision du SCOT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Sébastien BRIAND



*Délibération transmise en Préfecture le 21/06/2023  
Publiée le 21/06/2023*